

**PROCES VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 16 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET, Maire.

Secrétaire : Jean-Luc PAQUELIER

**Présents:**

Jean-Claude ARNAUD, Michel BERTHET, Federico BIANCHINO, Cyrille BOUCHY, Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Patrice DUPONT, Marjolaine FRANÇAIS DUMONT, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Annick GUYON, Ludovic MORAND, Jean-Luc PAQUELIER, Patrice PERNOT, Coralie SANGOY-LUTAUD, Pierre SIGNORET, Julien STOYE.

**Absents:** Marina BROSETTE (pouvoir à Nathalie DUMORD), Ludivine DE OLIVEIRA LEONES, Patrice DUPONT (arrivée à 19h58), Coralie SANGOY

Quorum atteint.

**Ordre du jour :**

- Validation du PV de la séance précédente
- Désignation du secrétaire de séance
- Délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire : retrait de la délibération n°D2024-52
- Délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire
- Avenant à la convention avec la Préfecture pour la transmission des actes
- Désignation de conseillers municipaux pour siéger au conseil d'école
- Déclassement de voirie
- Décision modificative (opération éclairage public) : retrait de la délibération n°2024-65
- Décision modificative (opération éclairage public)
- Décision modificative panneau lumineux
- Décision modificative Maîtrise d'ouvrage SEMA
- Décision modificative changement de logiciel
- Décision modificative étude géo hydraulique
- Décision modificative équipement logement
- Informations et questions diverses

-----  
Le Maire Michel BERTHET déclare ouverte la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Il demande qui souhaite être secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Luc PAQUELIER se propose pour être secrétaire de séance. Il est désigné à l'unanimité.

Le Maire met au vote le PV de la séance du 15 juillet 2024.

Le PV est validé à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance.

#### **Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose de supprimer le point suivant à l'ordre du jour : Décision modificative Maîtrise d'ouvrage SEMA.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte de retirer ce point.

### ***Délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire- retrait de la délibération***

Monsieur le Maire expose :

Un courrier de la préfecture en Mai 2024 nous interpellait sur la légalité de la délibération D2024-22 relative à la délégation des pouvoirs donnés au Maire par le Conseil Municipal, au motif qu'elle ne présentait pas les détails nécessaires à son application d'une part et que cette délibération mentionnait le Maire par intérim alors qu'il venait d'être élu d'autre part.

La délibération D2024-52 du 15 juillet 2024 a été envoyée par erreur, alors que lors de la séance du conseil du 15 Juillet 2024 il avait été convenu qu'un groupe de travail serait constitué dans le but de fixer des limites accordées aux délégations du Maire.

Il convient donc de procéder au retrait de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retirer ce point.

### ***Délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire***

Monsieur le Maire expose :

Dans le but d'améliorer les délais de décision, de simplifier le fonctionnement de la commune et d'éviter au conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires, il est proposé d'élargir les délégations du conseil municipal au Maire. Les décisions prises dans le cadre de cette délégation font obligatoirement l'objet d'une présentation lors de chaque conseil municipal. Ainsi le Maire peut, par délégation du conseil municipal être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un tarif unitaire de 10 000 € HT, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et notamment les tarifs de location des salles communales, les tarifs organisés par les services de la commune, les tarifs de communication des documents administratifs, les frais de photocopie, les tarifs d'utilisation des équipements municipaux, les tarifs ou redevance d'occupation du domaine public, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 5% du montant hors taxe des travaux, le montant s'entendant par lot;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- Engager toutes instances et défendre à toutes instances devant toutes les juridictions et autorités administratives indépendantes ;
  - Former tous recours, opposition, appel, pourvoi en cassation devant toutes les juridictions compétentes
  - Se désister de toute instance devant toute juridiction ;
  - Se constituer partie civile au nom de la Commune ;
- Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros HT ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans un montant de 350 000 euros, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, pour les projets inférieurs à 20 000 euros HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la délégation des pouvoirs donnés au Maire
- **Décide** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération

### ***Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité***

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'état s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-, L3131-1 et L1414-1 du CGCT. Et par le décret du 7 avril 2005.

Une délibération prise en ce sens en date du 24 mai 2019 validait la convention. Il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant compte tenu de l'acquisition d'un nouveau logiciel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'avenant à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

### ***Désignation de conseillers au sein des conseils d'école***

Céline CARREIRO explique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de conseillers municipaux, devant siéger dans les conseils d'école.

Il est rappelé que le conseil d'école établit et vote le règlement intérieur de l'école. Il participe également à l'élaboration du projet d'école et donne son avis sur les questions intéressant la vie scolaire. Par ailleurs, son accord est nécessaire pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles et il définit le calendrier des rencontres entre les enseignants et les parents d'élèves. Le conseil d'école est composé notamment de deux élus : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De désigner comme représentants** aux conseils d'école de la commune de Crèches-sur-Saône :
  - Annick GUYON
  - Patrice PERNOT
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

### ***Déclassement de voirie***

Valentin CARRERAS expose que la commune est propriétaire de la voirie qui menait jadis à l'ancien Port d'Arciat. Cette ancienne route jouxte les parcelles cadastrées section ZC 039, ZD 0186 et ZD 0187.

Tout d'abord la commune souhaite déclasser une partie de cette ancienne voie pour la céder aux propriétaires des parcelles cadastrées section ZD 0186 et ZD 0187. La partie qui est envisagée d'être cédée représente 153 m<sup>2</sup>. Après une demande d'avis aux domaines et un bornage, la commune s'est rapprochée desdits riverains qui ont émis un accord pour acheter ces morceaux de voirie, et prendre en charge les frais afférents à la vente (frais de notaire et de bornage).



Crêches-sur-Saône

Ensuite, lors du bornage, évoqué au point précédent, la commune a été informée qu'un morceau de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section ZC 039 empiétait sur le domaine public communal. Pour régulariser la situation, la commune s'est rapprochée dans un premier temps du service des domaines, puis dans un second temps de la propriétaire riveraine qui a émis son accord pour racheter le morceau de parcelle sur lequel empiète son bien (soit une surface de 25 m<sup>2</sup>), et prendre en charge les frais afférents à la vente.

Ce déclassement peut être envisagé sur le fondement des dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ces délaissés de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation. En effet, la largeur de la voirie utilisable pour accéder au fond de la voie n'est pas modifiée.

*Il est précisé qu'une délibération antérieure sur ce sujet prévoyait une enquête publique. L'article L.141-3 dispense de cette procédure.*

*Il convient donc d'accélérer cette opération car ce dossier est ouvert depuis 4 ans.*

*Un contact sera repris avec les riverains pour vérifier les modalités de la vente.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le déclassement et la cession de cet espace, dans les conditions décrites ci-dessus, au profit des propriétaires riverains ;
- **De procéder** à la vente des dits-espaces sur la base de l'estimation des domaines
- **D'autoriser** le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

### ***Décision modificative N°3 : Retrait de la délibération***

Monsieur le Maire explique que la délibération D2024-65 du 15 juillet 2024 concernant la décision modificative n°3 relative à l'éclairage public avec le SYDESL, a été envoyée par erreur au contrôle de légalité.

Il convient donc de procéder au retrait de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le retrait de la délibération N° 2024-65 relative** à l'opération éclairage public
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

### ***Décision modificative N°3 : SYDESL Voie d'accès Allée des arts***

Annick GUYON explique qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative pour prendre en compte les éléments suivants :

- Besoin de crédits supplémentaires à l'article 2041582/112 en dépenses d'investissement pour l'éclairage public de l'Allée des arts : besoin de 19000,00 €

Section d'investissement :



**DEPENSES**

Opération	Article	Augmentation	Diminution	Total
112	2041582	19 000		
	1641		19 000	
<b>Total</b>		<b>19 000</b>		<b>19000</b>

*Il est précisé qu'actuellement pour cette opération 16000€ sont déjà budgétés, et qu'il manque 19000€.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la décision modificative N° 2
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération

***Décision modificative N°4 : Acquisition de panneaux lumineux***

Annick GUYON explique qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative pour prendre en compte les éléments suivants :

- Besoin de crédits supplémentaires à l'article 2041481/110 en dépenses d'investissement pour l'acquisition de panneaux lumineux : besoin de 6500,00 €

Section d'investissement :

**DEPENSES**

Opération	Article	Augmentation	Diminution	Total
110	2041481	6500		
111	2118		879,86	
151	2121		424,60	
	1641		5195,54	
<b>Total</b>		<b>6500</b>		<b>6500</b>

*Il est précisé qu'il s'agit de 2 nouveaux panneaux achetés par la commune de la Chapelle-de-Guinchay. La commune de Crèches-sur-Saône participe à cet achat par le biais d'une subvention d'équipement.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la décision modificative N° 4
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération

### Décision modificative N°5: Acquisition de logiciels

Annick GUYON explique qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative pour prendre en compte les éléments suivants :

- Besoin de crédits supplémentaires à l'article 2051/110 en dépenses d'investissement pour l'acquisition de logiciels : besoin de 13 000,00 €

Section d'investissement :

#### DEPENSES

Opération	Article	Augmentation	Diminution	Total
110	2051	13 000		
	1641		13 000	
<b>Total</b>		<b>13 000</b>		<b>13 000</b>

*Un point sur l'installation du nouveau logiciel Cosoluce est fait. Il est précisé qu'un bon contact a été établi avec la société, et qu'ils sont réactifs.*

*La DGS explique la migration et les formations dispensées aux agents*

*Il est demandé quelles sont les premières impressions des utilisateurs, ce à quoi il est répondu que le logiciel est plus ergonomique et simple d'utilisation.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la décision modificative N°6
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération

### Décision modificative N°6: Étude Hydro géologique cimetière

Annick GUYON explique qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative pour prendre en compte les éléments suivants :

- Besoin de crédits supplémentaires à l'article 2031/129 en dépenses d'investissement pour une étude hydro géologique pour le cimetière : besoin de 4 860,00 €

Section d'investissement :

#### DEPENSES

Opération	Article	Augmentation	Diminution	Total
129	2031	4 860		
	1641		4860	







Crèches-sur-Saône

- **Résidence Séniors**

Une première commission s'est réunie pour l'attribution des 30 logements. L'OPAC organise une journée porte ouvertes prévue en octobre.

Ceux qui attendaient la journée porte-ouvertes avant de s'engager pour un logement n'auront peut-être pas d'attributions.

- **2<sup>e</sup> partie : logements sociaux :**

3 à 4 demandes ont été déposées au service logement de la mairie, mais ce n'est pas le Maire qui sera décisionnaire pour ces attributions.

- **Point avancement travaux restaurant scolaire et bibliothèque**

Tout d'abord l'ensemble du conseil est informé qu'une commission voirie bâtiments éclairage public se tiendra samedi 5 octobre à 9h30

Un point est fait sur les travaux du restaurant scolaire et de la bibliothèque.

Les travaux avancent bien, la pose des sous-plafonds est en cours de même que la pose des bordures à l'extérieur. Les enrobés sont programmés fin octobre.

Reste la dernière couche de peinture à appliquer.

La pose du sol caoutchouc coulé dans le restaurant scolaire est prévu fin octobre.

La réfection du mur d'entrée à droite de l'Allée des Arts non prévu au marché fait l'objet d'un devis global de 6019,40Euros TTC.

Les branchements Enedis et Télécoms sont effectués.

Concernant l'éclairage public de la nouvelle voie Allée des Arts, après retour du bureau de contrôle et afin d'avoir une luminosité conforme aux directives la hauteur des 11 mâts passe de 4 mètres à 5 et 6 mètres.

Il est annoncé qu'une réunion est prévue le 23 septembre 2024 pour valider la commande du mobilier du restaurant scolaire pour une livraison normalement fin novembre.

Concernant l'ouverture du restaurant scolaire et de la bibliothèque à ce jour rien n'est arrêté.

Cela pourrait être pour le restaurant au retour des vacances de février le 10 mars 2025 ou de pâques le 05 mai 2025 et pour la bibliothèque juin 2025.

Pour information il est précisé le montant des subventions obtenues pour ce projet à savoir : 1 409 715,39 Euros.

- **Bilan de la saison du Plan d'eau**

Le plan d'eau est fermé depuis le 1<sup>er</sup> septembre. Il est précisé que la saison s'est bien passée sans trop de problèmes, mais un manque de rentabilité est évoqué.

Il est indiqué que la fréquentation était plutôt moyenne pour le mois de juillet mais une meilleure fréquentation en août, du fait du beau temps.

La saison s'est bien passé avec la société SEAUS.

- **Forum des associations**

Un bilan positif est annoncé, et les associations sont satisfaites.

Il est précisé que la fréquentation a été équivalente à 2023, soit 472 personnes sur la journée.

Il est annoncé que le forum aura lieu début septembre en 2025, en espérant qu'il y aura plus de démonstrations.

- CCJ

Il est annoncé que le dimanche 22 septembre une chasse aux trésors est organisée par le CCJ, selon la météo cette manifestation sera maintenue ou pas. Sinon elle sera reportée.

Il est indiqué qu'un enfant arrête le conseil, les autres enfants continuent. Ils ont plein d'idées.

- Rentrée scolaire 2024

Il est indiqué que la rentrée s'est bien passée avec mutualisation d'une classe de grande et moyenne sections maternelles. Il est annoncé l'arrivée d'une nouvelle institutrice : Mme PENOT.

Il est annoncé que le prochain conseil aura lieu le 18 novembre 19h30.

*La séance est levée à 20h45.*

Le Maire,  
Michel BERTHET



Le secrétaire,  
Jean-Luc PAQUELIER